

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°63-2017-025

PUY-DE-DÔME

PUBLIÉ LE 1 MARS 2017

Sommaire

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances Publiques	
63-2017-02-28-003 - n°2017-03 PPR du 28-02-2017 SPF (1 page)	Page 3
63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme	•
63-2017-02-09-003 - charronromain ap habilitation signe 20170209 (2 pages)	Page 5
63-2017-02-09-004 - martinsaintleonaudrey ap habilitation signe 20170209 (2 pages)	Page 8
63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme	
63-2017-02-24-001 - Arrêté portant convocation des électeurs pour l'élection municipale	
partielle complémentaire de la commune de PICHERANDE (2 pages)	Page 11
63_SDIS_Service Départemental d'Incendie et de Secours du Puy-de-Dôme	
63-2016-08-11-001 - n°2016-453 (1 page)	Page 14
63-2016-10-13-007 - n°2016-514 (1 page)	Page 16
63-2016-10-13-008 - n°2016-515 (1 page)	Page 18
63-2016-10-12-005 - n°2016-516 (1 page)	Page 20
63-2016-10-12-006 - n°2016-517 (1 page)	Page 22
63-2016-10-12-004 - n°2016-518 (1 page)	Page 24
63-2016-10-12-007 - n°2016-519 (1 page)	Page 26
63-2016-11-28-008 - n°2016-626 (1 page)	Page 28
63-2016-11-28-007 - n°2016-628 (1 page)	Page 30
63-2017-02-28-001 - n°2016-630 (1 page)	Page 32
63-2016-12-26-003 - n°2016-664 (1 page)	Page 34
63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de	
la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme	
63-2017-02-27-004 - COMO 63 AGREMENT MODIF (2 pages)	Page 36
63-2017-02-27-005 - COMO 63 RECEPISSE MODIF (2 pages)	Page 39
63-2017-02-23-001 - COSERVIR RECEPISSE MODIF (2 pages)	Page 42
63-2017-02-28-002 - HEER Julien RECEPISSE (2 pages)	Page 45
63-2017-02-23-002 - REJET DECLARATION MIAUX Sylviane (2 pages)	Page 48

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances Publiques

63-2017-02-28-003

n°2017-03 PPR du 28-02-2017 SPF

Fermeture des 4 services de publicité foncière (SPF) du Puy-de-Dôme - Calendrier de 2 jours de fermeture selon les SPF en mars ou avril 2017 en raison de migration de bases informatiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU PUY-DE-DOME
2 rue Gilbert Morel
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme

n°2017-03 / PPR

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-31 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés à M. Jean-Noël BRIDAY, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme.

ARRÊTE:

Article 1er : Les quatre services de la publicité foncière (SPF) de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme seront fermés, deux jours, selon le calendrier suivant (en raison de migration de bases informatiques) :

- le SPF de Riom sera fermé le vendredi 24 mars et le lundi 27 mars 2017 ;
- les SPF de Clermont-Ferrand et de Thiers seront fermés le lundi 27 mars et le mardi 28 mars 2017 ;
- le SPF d'Issoire sera fermé le mercredi 5 avril et le jeudi 6 avril 2017.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Clermont-Ferrand, le 28 février 2017

Par délégation de la Préfète,

L'administrateur géneral des finances publiques

Jean-Noël BRIDAY

Directeur départemental des finances publiques

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme

63-2017-02-09-003

charronromain ap habilitation signe 20170209



PREFET DU PUY DE DOME

Direction Départementale de la Protection des Populations

ARRETE PREFECTORAL DDPP/SPAE/2017 N°036 ATTRIBUANT L'HABILITATION SANITAIRE à Monsieur CHARRON Romain

LA PREFETE DU PUY DE DOME
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux :

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Préfète du Puy-de-Dôme, Madame POLVE-MONTMASSON Danièle ; . .

VU l'arrêté du 09 septembre 2016 portant nomination du Directeur Départemental de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy de Dôme ;

VU l'arrêté DDPP/DIR/n°2016-16-291 du 19 septembre 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Gilles BRUNATI, Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme à certains de ces collaborateurs ;

VU la demande présentée par Monsieur Romain CHARRON né le 07/07/1991 et possédant son domicile professionnel administratif à SAINT SAUVES ;

CONSIDERANT que Monsieur Romain CHARRON remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur la proposition du Directeur Départemental de la protection des populations du Puy de Dôme ;

ARRÊTE

Article 1

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué pour une durée de cinq ans à :

. Monsieur Romain CHARRON docteur vétérinaire administrativement domicilié à SAINT SAUVES

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, de justifier le cas échéant en fonction de l'activité exercée, auprès du préfet du PUY DE DOME, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3

Monsieur Romain CHARRON, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Monsieur Romain CHARRON pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif du Puy de Dôme dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy de Dôme et Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de le Préfecture du Puy de Dôme.

Fait à Lempdes, le 09 février 2017

LA PREFETE,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Départemental de la Protection des Populations,

et par delégation le Chef de Service André GAUFFIER

63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme

63-2017-02-09-004

martinsaintleonaudrey ap habilitation signe 20170209



PREFET DU PUY DE DOME

Direction Départementale de la Protection des Populations

ARRETE PREFECTORAL DDPP/SPAE/2017 N°037 ATTRIBUANT L'HABILITATION SANITAIRE à Madame MARTIN SAINT LEON Audrey

LA PREFETE DU PUY DE DOME

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Préfète du Puy-de-Dôme, Madame POLVE-MONTMASSON Danièle ;

VU l'arrêté du 09 septembre 2016 portant nomination du Directeur Départemental de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy de Dôme ;

VU l'arrêté DDPP/DIR/n°2016-16-291 du 19 septembre 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Gilles BRUNATI, Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme à certains de ces collaborateurs ;

VU la demande présentée par Madame Audrey MARTIN SAINT LEON née le 30/10/1990 et possédant son domicile professionnel administratif à CUNLHAT;

CONSIDERANT que Madame Audrey MARTIN SAINT LEON remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur la proposition du Directeur Départemental de la protection des populations du Puy de Dôme ;

ARRÊTE

Article 1

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué pour une durée de cinq ans à :

Madame Audrey MARTIN SAINT LEON docteur vétérinaire administrativement domicilié à CUNLHAT

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, de justifier le cas échéant en fonction de l'activité exercée, auprès du préfet du PUY DE DOME, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3

Madame Audrey MARTIN SAINT LEON, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Madame Audrey MARTIN SAINT LEON pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif du Puy de Dôme dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy de Dôme et Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de le Préfecture du Puy de Dôme.

Fait à Lempdes, le 09 février 2017

LA PREFETE,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Départemental de la Protection des Populations,

André GAUFFIER

et par délégation le Chef de Service.

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-02-24-001

Arrêté portant convocation des électeurs pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de PICHERANDE

Les électeurs de la commune de PICHERANDE sont convoqués le dimanche 09 avril 2017, et au cas où un deuxième tour tour de scrutin serait nécessaire, le dimanche 16 avril 2017, à l'effet de procéder à l'élection de quatre conseillers municipaux. Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos le même jour à 18 heures.



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PRÉFECTURE D'ISSOIRE

ARRÊTÉ Nº 2017-SPI-07

portant convocation des électeurs pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de PICHERANDE

La Sous-Préfète d'Issoire, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code électoral et notamment les articles L. 247 et L. 258;

Vu les démissions de Madame Stéphanie ESTRADE, Madame Claudette GENES, Monsieur Christian GUITTARD et Monsieur Jean-François GUITTARD, conseillers municipaux de la commune de PICHERANDE, par lettre collective du 15 février 2017, remis au Maire de PICHERANDE le 18 février 2017;

Considérant que dans les communes de moins de 1000 habitants, il doit être procédé à des élections complémentaires dans le délai de trois mois à dater de la dernière vacance, lorsque le conseil municipal a perdu le tiers de ses membres ;

Considérant l'effectif légal du conseil municipal de PICHERANDE de onze membres;

Considérant qu'il y a lieu de compléter le conseil municipal de la commune de PICHERANDE, qui a perdu le tiers de ses membres, à la suite des démissions de quatre conseillers municipaux ;

ARRETE:

Article 1er: Les électeurs de la commune de PICHERANDE sont convoqués le dimanche 09 avril 2017 et, au cas où un deuxième tour de scrutin serait nécessaire, le dimanche 16 avril 2017, à l'effet de procéder à l'élection de quatre conseillers municipaux.

Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos le même jour à 18 heures.

<u>Article 2</u>: L'élection se fera sur les listes électorales arrêtées le 28 février 2017, sans préjudice de l'application des dispositions des articles L. 25, L. 27, L. 30 à L. 40, R. 17 et R. 18 du code électoral.

<u>Article 3</u>: Les déclarations de candidatures sont obligatoires pour le premier tour de scrutin, selon les modalités prévues par les articles L. 255-2 à L. 255-4 du code électoral.

Les candidats non élus au premier tour seront automatiquement candidats au second tour.

Les personnes qui ne se seront pas portées candidates au premier tour ne pourront le faire au second tour que si le nombre de candidatures enregistrées au premier tour était inférieur au nombre de sièges de conseiller municipal à pourvoir.

1, Boulevard de la Sous-Préfecture – CS 900033 - 63501 ISSOIRE Cedex - Tél. : 04 73 89 07 76 - Télécopieur : 04 73 89 29 87 Internet : http://www.puy-de-dome.gouv.fr

Ces déclarations de candidature seront reçues à la sous-préfecture d'Issoire, 1 boulevard de la sous-préfecture, 63500 Issoire :

- Pour le premier tour : les jours ouvrables : du jeudi 16 mars 2017 au mercredi 22 mars 2017 (de 8 heures 30 à 12 heures) et le jeudi 23 mars 2017 (de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 18 heures).
- Pour le second tour : le lundi 10 avril 2017 (de 8 heures 30 à 12 heures) et le mardi 11 avril 2017 (de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 18 heures).

<u>Article 4</u>: L'élection aura lieu au scrutin majoritaire conformément aux articles L. 252 et L. 253 du code électoral.

Les opérations de vote et de dépouillement se dérouleront dans les conditions fixées par les articles L. 54 à L. 78, L. 257 et R. 42 à R. 80 du code électoral.

<u>Article 5</u>: Les panneaux d'affichage seront attribués sur demande déposée en mairie et dans l'ordre de ce dépôt, à compter de l'affichage du présent arrêté et au plus tard :

- le mercredi 05 avril 2017, pour le premier tour ;
- le mercredi 12 avril 2017, en cas de second tour.

Article 6: La campagne électorale sera ouverte le lundi 27 mars 2017 et s'achèvera le samedi 08 avril 2017, à minuit, pour le premier tour de scrutin. En cas de second tour, la campagne sera ouverte le lundi 10 avril 2017 et sera close le samedi 15 avril 2017, à minuit.

<u>Article 7</u>: Le nombre de siège de conseiller municipal à pourvoir, soit **4 sièges**, ainsi que la liste des candidats classée par ordre alphabétique seront affichés dans le bureau de vote, en application de l'article L. 256 du code électoral.

<u>Article 8</u>: Tout électeur et tout éligible a le droit d'arguer de nullité les opérations électorales de la commune dans le cadre des dispositions de l'article L. 248 et R. 119 à R. 123 du code électoral.

<u>Article 9</u>: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme et affiché dans la commune de PICHERANDE dès réception et au plus tard le 27 février 2017.

<u>Article 10</u>: Madame la Sous-Préfète et Monsieur le Maire de PICHERANDE sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée pour information à Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de Clermont-Ferrand, ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Issoire, le 24 février 2017

La Sous-Préfète d Issoire,

Christine BONNARD

63-2016-08-11-001

n°2016-453

titularisation au grade de lieutenant de 1ere classe



N° 2016 - 453

PREFECTURE DU PUY-DE-DÔME

ARRÊTÉ PORTANT TITULARISATION AU GRADE DE LIEUTENANT DE 1ère CLASSE DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS



Service Départemental d'Incendie et de Secours du Puy-de-Dôme

La préfète du Puy-de-Dôme ;

Le président du conseil d'administration du SDIS du Puy-de-Dôme ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté conjoint du 28 mai 2015, de monsieur le préfet et de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS portant nomination de monsieur Jérôme COHADE, au grade de lieutenant de 1ère classe stagiaire de sapeurs-pompiers professionnels à compter du 1^{er} juin 2015 ;

VU le procès-verbal en date du 06 juillet 2016 du jury d'attribution du diplôme de l'ENSOSP aux lieutenants de 1ère classe de sapeurs-pompiers professionnels délivré à Monsieur Jérôme COHADE ;

VU l'avis de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le CDSP 63 ;

ARRÊTENT

<u>Article 1</u>: Monsieur Jérôme COHADE est titularisé dans le grade de lieutenant de 1ère classe de sapeurspomplers professionnels, à compter du 1^{er} juin 2016.

<u>Article 2</u>: Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le CDSP 63 est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'agent.

ofésident,

le Président et par délégation, Le vice-président

inhó de la gertico relativo dux personnels

Notifié le

Jean HOUILLON

Signature de l'agent,

Fait à Clermont-Ferrand, le

1 1 AUUT 2016

La préfète,

licolas DUFALID

63-2016-10-13-007

n°2016-514

intégration dans le nouveau cadre d'emploi





ARRETE N°2016 - 514

PORTANT INTEGRATION DANS LE NOUVEAU CADRE D'EMPLOIS DES MEDECINS ET PHARMACIENS DE SAPEURS-POMPIERS-PROFESSIONNELS

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PUY-DE-DOME,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°2016-1236 du 20 septembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins et pharmaciens de SPP ;

Vu l'arrêté du PCASDIS portant nomination de monsieur Thierry TAILLANDIER au grade de médecin de 1ère classe de SPP;

Sur proposition de madame la préfète du Puy-de-Dôme :

ARRÊTENT

Article 1er – A compter du 1er octobre 2016, monsieur Thierry TAILLANDIER est intégré dans le nouveau cadre d'emplois des médecins et pharmaciens de SPP au grade de médecin de classe normale.

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - La préfète du Puy-de-Dôme et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Paris, le 13 0CT. 2016

Pour le ministre et par délégation,

Le Sous-Pré

na délégation, Pur de Cabine

Le président du donseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme

63-2016-10-13-008

n°2016-515

intégration dans le nouveau cadre d'emplois des médecins et pharmaciens





ARRETE N°2016 - 515

PORTANT INTEGRATION DANS LE NOUVEAU CADRE D'EMPLOIS DES MEDECINS ET PHARMACIENS DE SAPEURS-POMPIERS-PROFESSIONNELS

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PUY-DE-DOME,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

V∪ la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels;

Vu le décret n°2016-1236 du 20 septembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins et pharmaciens de SPP;

Vu l'arrêté du PCASDIS portant nomination de madame Nathalie AUPIC au grade de pharmacien de 1ère classe de SPP;

Sur proposition de madame la préfète du Puy-de-Dôme :

ARRÊTENT

Article 1 er - A compter du 1 er octobre 2016, madame Nathalie AUPIC est intégrée dans le nouveau cadre d'emplois des médecins et pharmaciens de SPP au grade de pharmacien de classe normale.

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - La préfète du Puy-de-Dôme et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le président du donseil d'administration du service départemental d'incendie et de secou/s du Puy-de-Dôme

Fait à Paris, le 13 OCT. 2016

Pour le ministre et par délégation, Pour la Pi Cabinet, Le Sous-Pré

19

63-2016-10-12-005

n°2016-516

intégration dans le nouveau cadre d'emploi





ARRETE N°2016 - 516

PORTANT INTEGRATION DANS LE NOUVEAU CADRE D'EMPLOIS DES CADRES DE SANTE DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PUY-DE-DOME,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu Le décret n° 2016-1177 du 30 août 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres de santé de SPP ;

Vu l'arrêté du PCASDIS portant nomination de madame Danièle DIOGON-GUYENET au grade d'infirmier d'encadrement :

Sur proposition de madame la préfète du Puy-de-Dôme :

ARRÊTENT

Article 1er – A compter du 1er septembre 2016, madame Danièle DIOGON-GUYENET est intégrée dans le nouveau cadre d'emplois des cadres de santé de SPP, au grade de cadre de santé de 2ème classe.

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 – Madame la préfète du Puy-de-Dôme et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Clermont-Fd, le

1 2 OCT. 2016

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secdurs du Puy-de-Dôme

Jean-Yves GOUTTEBEL

Pour le ministre et par délégation, Madame la préfète,

Danièle POLVÉ-MONTMASSON

63-2016-10-12-006

n°2016-517

intégration dans le nouveau cadre d'emplois des infirmiers





ARRETE N°2016 -- 517

PORTANT INTEGRATION DANS LE NOUVEAU CADRE D'EMPLOIS DES INFIRMIERS DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PUY-DE-DOME,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu Le décret n° 2016-1176 du 30 août 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers de SPP;

Vu l'arrêté du PCASDIS portant nomination de monsieur Bruno SCHAEFFER au grade d'infirmier chef de SPP ;

Sur proposition de madame la préfète du Puy-de-Dôme :

ARRÊTENT

Article 1^{er} – A compter du 1^{er} septembre 2016, monsieur Bruno SCHAEFFER est intégré dans le nouveau cadre d'emplois des infirmiers de SPP, au grade d'infirmier de classe supérieure.

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 – Madame la préfète du Puy-de-Dôme et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Clermont-Fd, le 12 VCT. 4016

Le président du cônseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme

Jean-Yves GOUTTEBEL

Pour le ministre et par délégation, Madame la préfète,

Daniele POLVÉ-MONTMASSON

63-2016-10-12-004

n°2016-518

intégration dans un nouveau cadre d'emplois





ARRETE N°2016 - 518

PORTANT INTEGRATION DANS LE NOUVEAU CADRE D'EMPLOIS DES INFIRMIERS DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PUY-DE-DOME.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu Le décret n° 2016-1176 du 30 août 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers de SPP ;

Vu l'arrêté du PCASDIS portant nomination de madame Estelle MONTAGNER au grade d'infirmier chef de SPP;

Sur proposition de madame la préfète du Puy-de-Dôme :

ARRÊTENT

Article 1^{er} – A compter du 1^{er} septembre 2016, madame Estelle MONTAGNER est intégrée dans le nouveau cadre d'emplois des infirmiers de SPP, au grade d'infirmier de classe supérieure.

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 – Madame la préfète du Puy-de-Dôme et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Clermont-Fd, le

1 2 OCT. 2016

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme

Jean-Yves GOUTTEBEL

Pour le ministre et par délégation,

Madame ją préfète,

Dapièle POLVÉ-MONTMASSON

63-2016-10-12-007

n°2016-519

intégration dans le nouveau cadre d'emplois des infirmiers





ARRETE N°2016 -- 519

PORTANT INTEGRATION DANS LE NOUVEAU CADRE D'EMPLOIS DES INFIRMIERS DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PUY-DE-DOME.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

V∪ la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu Le décret n° 2016-1176 du 30 août 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers de SPP;

Vu l'arrêté du PCASDIS portant nomination de monsieur Laurent DEAT au grade d'infirmier de SPP;

Sur proposition de madame la préfète du Puy-de-Dôme :

ARRÊTENT

Article 1er – A compter du 1er septembre 2016, monsieur Laurent DEAT est intégré dans le nouveau cadre d'emplois des infirmiers de SPP, au grade d'infirmier de classe normale.

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 – Madame la préfète du Puy-de-Dôme et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Clermont-Fd, le 12 0CT, 2016

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme

Jean-Yves

Pour le ministre et par délégation, Madame la préfète,

✓Danièle POLVÉ-MONTMASSON

COUTTEBEL

63-2016-11-28-008

n°2016-626

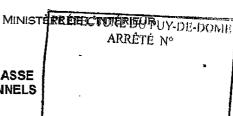
nomination de grade





ARRETE N°2016 - 626

PORTANT NOMINATION AU GRADE DE LIEUTENANT HORS CLASSE DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS



LE MINISTRE DE L'INTERIEUR.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PUY-DE-DOME,

Vu le code général des collectivités territoriales :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale :

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de SPP ;

VU l'arrêté $\,$ n°2012-441 du 30 juillet 2012 portant intégration dans le cadre d'emplois des lieutenants de SPP et au grade de lieutenant de 1^{ère} classe au 1^{er} mai 2012 ;

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire du 28 juin 2016 pour l'inscription au tableau annuel d'avancement d'accès au grade de lieutenant hors classe au titre de l'année 2016 ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le C.D.S.P. 63 ;

ARRÊTENT

Article 1er – A compter du 1^{er} décembre 2016, monsieur Fabrice GUAYMARD est nommé lieutenant hors classe de SPP titulaire.

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 – Madame la préfète du Puy-de-Dôme et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Clermont-Fd, le

2 8 NOV. 2016

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de sépours du Puy-de-Dôme

> Pour le Président et par délégation, Le vice-président d'argé de la gastion relative aux personnels Jean HOUILLON

Pour le ministre et par délégation, Madame la préfète,

MENT DOLLAR STOLLS OF GERM

63-2016-11-28-007

n°2016-628

arrêté de nomination





ARRETE N°2016 - 628

PORTANT NOMINATION AU GRADE DE LIEUTENANT DE 1^{ère} CLASSE DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DOME ARRÊTÉ Nº

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PUY DE-DOME.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de SPP;

VU l'arrêté n°2014-499 du 17 juin 2014 portant nomination de l'agent au grade de lieutenant de 2^{ème} classe au 1^{er} août 2014 ;

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire du 28 juin 2016 pour l'inscription au tableau annuel d'avancement d'accès au grade de lieutenant 1 ere classe au titre de l'année 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le C.D.S.P. 63 :

ARRÊTENT

Article 1er – A compter du 1^{er} décembre 2016, Monsieur Stéphane GRANET est nommé lieutenant de 1^{ère} classe de SPP titulaire.

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 — Madame la préfète du Puy-de-Dôme et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Clermont-Fd, le 🧿

28 NOV. 2016

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme

> Pour le Président et par délégation, Le vice-président chargé de la gestion relative aux personnels Jeon HOUILLON

Danièle POLVÉ-MONTMASSON

Pour le ministre et par délégation,

Madame la préfète,

63-2017-02-28-001

n°2016-630

nomination de grade





ARRETE N°2016 - 630

MINISTÈRE DE PRÈNE CRUS DU PUY-DE-DOME ARRÊTÉ N°

PORTANT NOMINATION AU GRADE DE LIEUTENANT DE 1^{ère} CLASSE DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PUY-DE-DOME.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

V∪ la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de SPP;

VU l'arrêté n°2015-190 du 24 mars 2015 portant nomination de l'agent au grade de lieutenant de 2^{ème} classe au 1^{er} janvier 2015 ;

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire du 28 juin 2016 pour l'inscription au tableau annuel d'avancement d'accès au grade de lieutenant de 1ère classe au titre de l'année 2016 ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le C.D.S.P. 63 ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} – A compter du 1^{er} décembre 2016, Monsieur Philippe BONNET est nommé lieutenant de 1^{ère} classe de SPP titulaire.

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 – Madame la préfète du Puy-de-Dôme et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Clermont-Fd, le 28 NOV. 2016

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme

it de secours du Puy-de-Dome

our le Président et par délégation, Le vice-président

chargá de la gastian relative aux personnels

Jean HOUILLON

Pour le ministre et par délégation, Madame la préfète,

Danièle POLVÉ-MONTMASSON

33

63-2016-12-26-003

n°2016-664

nomination au grade de pharmacien Hors classe





ARRETE N°2016 - 664

PORTANT NOMINATION AU GRADE DE PHARMACIEN HORS CLASSE DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PUY-DE-DOME,

Vu le code général des collectivités territoriales :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2016-1236 du 20 septembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins et pharmaciens de SPP ;

VU l'arrêté n° 2016-556 du 10 novembre 2016 portant reclassement de Madame Nathalie AUPIC dans le nouveau cadre d'emplois des médecins et pharmaciens de SPP à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire du 18 février 2016 pour l'inscription au tableau annuel d'avancement d'accès au grade de pharmacien hors classe au titre de l'année 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le C.D.S.P. 63 ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} – A compter du 1^{er} octobre 2016, Madame Nathalie AUPIC est nommé pharmacien hors classe de SPP titulaire.

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 – Madame la préfète du Puy-de-Dôme et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Clermont-Fd, le

Pour la 1

Le Sous-I

2 6 DEC. 2016

délégation,

Cabinet.

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme

Jean-Yves GOUTTEBEL

Pour le ministre et par délégation,

Nicoles (MIEA III)

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2017-02-27-004

COMO 63 AGREMENT MODIF

Modification agrément COMO 63



Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

N° Agrément : SAP 800064107

ARRETE

portant modification d'agrément d'un organisme de services aux personnes

La Préfète du Puy-de-Dôme, Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 7231-1, L 7232-1 et suivants du code du travail ;

VU l'article L 313-1-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

- VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services
- VU les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne
- VU l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu à l'article R 7232-7 du code du Travail;
- **VU** la circulaire DGAS/2C/2006/27 du 19 janvier 2006 relative à la mise en oeuvre du droit d'option instauré en faveur des services prestataires d'aide et d'accompagnement à domicile destinés aux publics visés à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'instruction DGCIS n° 1-2012 du 26 avril 2012 relative à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration
- VU les arrêtés des 24 mars et 19 décembre 2014 délivrant l'agrément SAP 800064107 à la SARL COMO 63 (Nom commercial BABYCHOU 63) dont le siège social est situé 12, rue de l'Ange 63000 CLERMONT-FERRAND
- VU le changement d'adresse du siège social de la SARL COMO 63 (Nom commercial BABYCHOU 63) à compter du 1^{er} janvier 2017 au 7, Cours Sablon – 63000 CLERMONT-FERRAND;

SUR PROPOSITION du service instructeur de l'Unité Départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne Rhône Alpes ;

ARRETE:

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes— Unité Départementale du Puy-de-Dôme 2, rue pélissier — CS30158 — 63034 Clermont-Ferrand cedex Téléphone : 04.73.41.22.00 — Télécopieur : 04.73.41.22.40.

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté n°2014353-0012 du 19 décembre 2014 est modifié comme suit :

L'agrément est accordé à la SARL COMO 63 (Nom commercial BABYCHOU 63) dont le siège social est situé 7, Cours Sablon – 63000 CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions de l'article R 7232-6 du Code du Travail, pour la fourniture des services aux personnes

- dans le département du Puy-de-Dôme à compter du 24 mars 2014
- dans le département de l'Allier le 19 décembre 2014

Article 2: Les autres articles demeurent inchangés

Article 3: Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme et la responsable de l'Unité Départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne Rhône Alpes sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Puy-de-Dôme. Celui-ci sera, par ailleurs, transmis à l'organisme chargé du recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

Fait à Clermont-Ferrand, le 27 février 2017

P/Le Préfet, Et par délégation, P/La Responsable de l'Unité Départementale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne Rhône Alpes, La Directrice Adjointe,

Laure FALLET

63-2017-02-27-005

COMO 63 RECEPISSE MODIF

Récépissé déclaration modificatif COMO 63



Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par : D. DUPIN A. LABOURIER

Modification du récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP 800064107 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Courriel:

dominique.dupin@direccte.gouv.fr annie.labourier@direccte.gouv.fr

Téléphone: 04-73-41-22-31

04-73-41-22-63

Télécopie: 04-73-41-22-40

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration

La Préfète du Puy-de-Dôme et, par délégation, la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE:

Vu le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré le 19 décembre 2014 au nom de la SARL COMO 63 (Nom commercial BABYCHOU 63) sise 12, rue de l'Ange – 63000 CLERMONT FERRAND sous le n° SAP 800064107 ;

Vu le changement d'adresse du siège social de la SARL COMO 63 (Nom commercial BABYCHOU 63) à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré au nom de SARL COMO 63 (Nom commercial BABYCHOU 63) sise 7, Cours Sablon – 63000 CLERMONT FERRAND sous le n° SAP 800064107, annule et remplace le récépissé délivré le 19 décembre 2014 à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire ou mandataire

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Auvergne – Rhône - Alpes

Unité Départementale du Puy-de-Dôme – 2, rue Pélissier – CS30158 - 63034 Clermont-Ferrand cedex1 Standard : 04.73.41.22.00

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante);

Pour les départements du Puy-de-Dôme et de l'Allier du 1^{er} janvier 2017 au 23 mars 2019

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 27 février 2017 Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes, Et par délégation, P/La Responsable de l'Unité Départementale du Puy-de-Dôme, La Directrice Adjointe,

Laure FALLET

63-2017-02-23-001

COSERVIR RECEPISSE MODIF

Récépissé modificatif COSERVIR



Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par : D. DUPIN A. LABOURIER

Modification du récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP 508741154 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Courriel:

dominique.dupin@direccte.gouv.fr annie.labourier@direccte.gouv.fr

Téléphone: 04-73-41-22-31

04-73-41-22-63

Télécopie: 04-73-41-22-40

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31);

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration

La Préfète du Puy-de-Dôme et, par délégation, la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE:

Vu le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré le 18 novembre 2013 au nom de l'association COSERVIR sise 22, avenue du Maréchal Leclerc – 63110 BEAUMONT sous le n° SAP 508741154 ;

Vu le changement d'adresse du siège social de l'association COSERVIR à compter du 22 août 2016 ;

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme ;

Le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré au nom de l'association COSERVIR sise 18, rue François Taravant – 63100 CLERMONT-FERRAND sous le n° SAP 508741154, annule et remplace le récépissé délivré le 18 novembre 2013 à compter du 22 août 2016 ;

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Auvergne – Rhône - Alpes

Unité Départementale du Puy-de-Dôme – 2, rue Pélissier – CS30158 - 63034 Clermont-Ferrand cedex1 Standard : 04.73.41.22.00

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Travaux de petit bricolage dits " homme toutes mains "
- Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)
- Soutien scolaire à domicile
- Cours à domicile
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique et internet à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 23 février 2017

Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes, Et par délégation, La Responsable de l'Unité Départementale du Puy-de-Dôme,

Bernadette/FOUGEROUSE

63-2017-02-28-002

HEER Julien RECEPISSE

Récépissé déclaration HEER Julien



Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Auvergne-Rhône-Alpes

Unité Départementale du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par : D. DUPIN A. LABOURIER

Courriel:

dominique.dupin@direccte.gouv.fr annie.labourier@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04-73-41-22-31 04-73-41-22-63

Télécopie : 04-73-41-22-40

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP 820813988 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31);

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration

La Préfète du Puy-de-Dôme et, par délégation, la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE:

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes le 23 février 2017 par l'entreprise HEER Julien (Nom commercial JARDINS SERVICES) sise 22, avenue de l'Occitanie – 63960 VEYRE MONTON;

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise HEER Julien (Nom commercial JARDINS SERVICES) sous le n° SAP 820813988;

Le présent récépissé prend effet à compter du 28 février 2017 ;

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Auvergne-Rhône-Alpes

Unité Départementale du Puy-de-Dôme – 2, rue Pélissier – CS30158 - 63034 Clermont-Ferrand cedex Standard : 04.73.41.22.00

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Travaux de petit bricolage dits " homme toutes mains "

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 28 février 2017

Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes, Et par délégation, P/La Responsable de l'Unité Départementale du Puy-de-Dôme, La Directrice Adjointe,

Laure FALLET

63-2017-02-23-002

REJET DECLARATION MIAUX Sylviane

Rejet récépissé déclaration MIAUX Sylviane



Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Auvergne

> Unité Départementale du Puy-de-Dôme

> > Affaire suivie par : D. DUPIN A. LABOURIER

Courriel:

dominique.dupin@direccte.gouv.fr annie.labourier@direccte.gouv.fr

Téléphone: 04-73-41-22-31

04-73-41-22-63

Télécopie: 04-73-41-22-40

Rejet de déclaration d'un organisme de services à la personne

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31);

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration

Vu la déclaration d'activité de services à la personne déposée auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE d'Auvergne, le 24 janvier 2017, par l'entreprise de Sylviane MIAUX sise 56 bis, boulevard Gambetta — 63400 CHAMALIERES dont l'identifiant SIRET déclaré par l'entreprise est le 35132809100027 ;

La Préfète du Puy-de-Dôme et, par délégation, la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE:

Le numéro SIREN 351 328 091 correspond au siège social de l'entreprise de Sylviane MIAUX sise 34 bis, rue Rouvier – 63000 CLERMONT-FERRAND ;

Le numéro SIRET 351 328 091 00027 correspond à l'établissement principal de l'entreprise de Sylviane MIAUX sise 34 bis, rue Rouvier – 63000 CLERMONT-FERRAND dont l'activité principale exercée est le nettoyage courant des bâtiments ;

L'établissement de l'entreprise de Sylviane MIAUX sis 56 bis, boulevard Gambetta – 63400 CHAMALIERES n'est pas immatriculé ;

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Auvergne-Rhône-Alpes

Unité Départementale du Puy-de-Dôme – 2, rue Pélissier – CS30158 - 63034 Clermont-Ferrand cedex Standard : 04.73.41.22.00

En conséquence, compte tenu de l'incohérence entre le numéro SIRET et l'adresse de l'entreprise, la déclaration d'activité de services à la personne, déposée le 24 janvier 2017 par l'entreprise de Sylviane MIAUX sise 56 bis, boulevard Gambetta – 63400 CHAMALIERES dont l'identifiant SIREN est le 351 328 091, est rejetée.

Fait à Clermont-Ferrand, le 23 février 2017

Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes, Et par délégation, La Responsable de l'Unité Départementale du Puy-de-Dôme, La Directrice Adjointe,

Bernadette FOUGEROUSE

Voies de recours :

Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de la notification de celle-ci;
- 2) d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale des entreprises (DGE) - Service du tourisme, du commerce, de l'artisanat et services - Mission des services à la personne - Batiment Condorcet - Téledoc 315 - 6 rue Louise Weiss - 75703 Paris cédex dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision;
- 3) d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (6, cours Sablon) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou bien à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique, si ces deux derniers recours ont été préalablement déposés.

Le dépôt d'un recours gracieux ou hiérarchique fait courir un délai de deux mois à l'issue duquel, en cas d'absence de réponse explicite, l'autorité est réputée avoir pris une décision implicite de rejet. Dans ce cas, un recours contentieux peut être introduit.